Conseil municipal du 22 octobre 2026

1.Désignation du secrétaire de séance :

Le conseil municipal, conformément à l'article **L.2121-15** du Code général des collectivités territoriales, désigne Mme ANNÉS Françoise en qualité de secrétaire de séance. La proposition est adoptée à l'unanimité.

2.Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 août 2026

ADOPTÉ : à l'unanimité

3 : Objet : Vente d'une parcelle de terrain communal d'environ 150 m² – Parcelle cadastrée A n° 0541 située au 188 rue du Porche à Laroque des Arcs.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La présente proposition a pour objet la cession d'une parcelle de terrain relevant de notre commune. Il s'agit d'une portion de terrain d'une superficie approximative de **150 m²**, issue de la **parcelle A n° 0541**, idéalement située au **188 rue du Porche Laroque des Arcs**. Ce terrain communal ne présente aujourd'hui aucune utilité publique directe pour la collectivité et ne s'inscrit dans aucun projet d'aménagement urbain. Sa vente permettrait la réalisation d'une vente immobilière et d'accueillir une famille sur notre commune.
Un acquéreur s'est manifesté et s'est porté volontaire pour l'achat de ce bien. Après discussions et évaluation des caractéristiques du terrain, le prix de cession a été convenu à la somme de **5 000 €**.
Afin de mener à bien cette transaction dans les meilleures conditions juridiques et techniques, il est proposé que la commune prenne à sa charge les frais techniques préalables à la signature de l'acte authentique. Ces prestations indispensables comprennent :

- Les **frais de bornage**, nécessaires pour délimiter officiellement et précisément les 200 m² à détacher.
- L'**étude géotechnique de sols de type G1**, rendue obligatoire par la loi (loi Elan) selon la zone d'exposition au retrait-gonflement des argiles, afin de sécuriser l'acheteur sur la nature du sous-sol avant toute vente de terrain constructible.

Ces frais annexes viendront en déduction du produit net de la vente pour la commune, mais garantissent la parfaite régularité et la transparence de l'opération. Les frais de notaire liés à l'acte de vente resteront, quant à eux, à la charge exclusive de l'acquéreur.
Il vous est donc demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier aux conditions énoncées.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Constatant que la parcelle concernée fait partie du domaine privé de la commune et n'est pas affectée à un service public ou à l'usage du public ;

DÉCIDE :

1. **D'ACCEPTER** la vente de la parcelle de terrain d'environ **150 m²**, issue de la **parcelle n° 541** située au **188 rue du Porche**, au prix de **5 000 €**.

2. **D'AUTORISER** la prise en charge financière par la commune des **frais de bornage** ainsi que de l'**étude de sols de type G1**.
3. **D'IMPUTER** les dépenses relatives à ces frais techniques sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.
4. **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié et d'enregistrement seront intégralement supportés par l'acquéreur.
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

19 : POUR

4 : Objet : Fixation des modalités de règlement des tarifs de la cantine scolaire et exclusion du dispositif PayFiP.

EXPOSÉ DES MOTIFS

La gestion des recettes de notre service de restauration scolaire nécessite de définir clairement les modes de paiement mis à la disposition des familles.
S'il est important de faciliter le règlement des repas, notre collectivité doit veiller à la bonne utilisation des deniers publics. L'analyse du système de paiement en ligne **PayFiP** (proposé par la DGFiP) démontre que l'activation des règlements par carte bancaire engendre des **frais de transaction et des commissions qui restent à la charge exclusive de notre collectivité**.
Pour le service de la cantine scolaire, qui engendre de très nombreuses facturations de petits montants tout au long de l'année, le cumul de ces commissions bancaires représenterait un travail supplémentaire de suivi.
Afin d'éviter ces coûts de fonctionnement et de suivi superflus, il est proposé d'**exclure le recours à PayFiP (Carte bleue)**. Les usagers conserveront la possibilité de régler la cantine par des moyens traditionnels, garantissant une opération **sans aucun frais pour la commune** :

- Par **prélèvement** sur le compte de la régie de la collectivité.
- Par **chèque bancaire** ou en **espèces** auprès de la trésorerie ou du bureau de Tabac.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir entendu l'exposé des motifs de Monsieur le Maire ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'institution de la régie de recettes de la cantine scolaire ;
- Considérant la volonté de préserver le budget de la commune de frais de gestion bancaire superflus ;

DÉCIDE :

1. **D'EXCLURE** expressément le recours au dispositif PayFiP pour le paiement des factures liées à la cantine scolaire, afin de ne pas exposer la commune à des frais de commission bancaire.
2. **DE FIXER** les modalités de paiement exclusives autorisées pour le règlement des repas de la cantine comme suit : **virement bancaire direct, chèque** ou **espèces** (auprès du régisseur).
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier si nécessaire le règlement intérieur de la cantine et l'acte constitutif de la régie de recettes afin d'y intégrer ces modalités.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19 : POUR

5 : Objet : Pacte de gouvernance du Grand Cahors

EXPOSÉ DES MOTIFS

C'est un **document cadre** qui définit comment le pouvoir, la décision et la transparence sont partagés au sein de l'intercommunalité. Lors du mandat de 2020-2026, le Grand Cahors l'a inscrit comme l'un de ses **4 chantiers incontournables** (aux côtés du Projet de territoire, du Pacte financier et fiscal, et du Schéma de mutualisation)

Les objectifs majeurs du pacte au Grand Cahors
Le pacte repose sur une volonté de « faire bloc » tout en respectant l'identité de chaque village ou commune. Ses buts principaux sont :

- **Renforcer le couple Commune-Agglomération :** Permettre aux maires et aux conseillers municipaux d'avoir un rôle actif dans la co-construction des projets, et pas seulement de subir les décisions centralisées

Équilibrer le poids politique : Garantir que les « petites » communes rurales aient voix au chapitre face au pôle urbain central (Cahors)
Transparence et fluidité : Améliorer la circulation de l'information ascendante (des communes vers l'agglo) et descendante

Pour que ce pacte ne reste pas une charte d'intentions théoriques, il se traduit par des instances concrètes :

- **La Conférence des Maires :** Un espace pivot où tous les maires de l'agglomération se réunissent régulièrement pour débattre en amont des projets structurants.
- **Les commissions intercommunales :** Où travaillent les élus pour préparer les délibérations.
- **Le Bureau communautaire :** Qui regroupe le président et ses 15 vice-présidents pour piloter l'exécutif au quotidien.

DÉLIBÉRATION

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi engagement & proximité, avait pour objectif de revaloriser la commune et de la remettre au cœur de la démocratie française, notamment en lui assurant une meilleure représentativité dans la gouvernance intercommunale.

Elle a donc créé le pacte de gouvernance, qui est un document facultatif au contenu libre, pouvant être adopté entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres, afin de définir leurs relations sur toute la durée du mandat. Il formalise un accord (pacte) conclu entre les élus sur la manière de gérer, d'administrer (gouvernance) un territoire, de diriger ses affaires publiques, sa vie politique (gouverner).

Sur le mandat 2020-2026, le Grand Cahors et ses communes membres ont souhaité adopter un tel document, approuvé le 8 avril 2021 par le conseil communautaire, après avoir été soumis à l'avis des conseils municipaux.

Le Pacte de gouvernance 2020-2026 reposait sur 8 principes de gouvernance, déclinés en 8 fiches outils-méthodes produites par les élus dans le cadre d'ateliers de travail organisés en janvier 2021 sur 4 secteurs du Grand Cahors :

Principe de gouvernance	Actions (outils-méthodes)
1. Interpellation	Saisine de la conférence des maires sur initiative communale
2. Concertation	Commissions de travail revisitées
3. Collaboration	Guide dématérialisé de l'élu (inter)communal, réactivation du réseau des secrétaires de mairie
4. Coopération	Temps 1- Cartographie des besoins des communes en moyens humains et matériels des communes / Temps 2- Catalogue d'équipements et services pouvant être partagés
5. Communication	Newsletter du Grand Cahors, fiche de synthèse du conseil communautaire, Intranet réservé aux élus
6. Incarnation	Visites communales du Président et des Vice-présidents, invitation du Président / des Vice-présidents aux manifestations organisées dans les communes
7. Appropriation	Invitation du Président et/ou du Vice-président délégué en conseil municipal, formation des élus et agents communaux
8. Proximité	*Mêmes actions que celles prévues aux 1, 3 et 5*

Pour le mandat 2026-2032, les élus communautaires ont à nouveau souhaité élaborer un pacte de gouvernance, reposant sur l'actualisation du pacte précédent (cf. délibération n° 27 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 21 septembre 2026), dont la mise en œuvre a fait l'objet d'un bilan quantitatif et qualitatif.

Le projet de Pacte de gouvernance 2026-2032 du Grand Cahors et ses communes membres (ci-annexé) reprend donc les mêmes principes de gouvernance que ceux retenus en 2021, assortis d'actions que les élus communaux et communautaires, dans le cadre d'une séance de travail collectif et participatif puis d'échanges en conférence des maires les 23 et 30 septembre 2026, ont ajustées par rapport à celles qui étaient inscrites dans le pacte antérieur (cf. synthèse ci-annexée).

Conformément à la loi (article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales), il appartient aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI de rendre un avis sur ce projet de pacte de gouvernance, dans un délai de 2 mois suivant sa transmission, effectuée le 8 octobre 2026, soit avant le 8 décembre 2026. Le pacte du mandat actuel sera ensuite définitivement adopté par délibération du conseil communautaire, avant l'échéance légale fixée au 22 décembre 2026.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- De rendre l'avis suivant sur le projet de Pacte de gouvernance 2026-2032 du Grand Cahors et ses communes membres, ci-annexé : Document disponible à la mairie.

  19 : POUR

QUESTIONS DIVERSES

- **Enfouissement des réseaux aériens au lieu-dit « les Pountiès » :**

Suite à la délibération en date du 06 mai 2024, des travaux d'enfouissement des réseaux aériens vont être réalisés « aux Pountiès ».
Une convention a été signé avec TE46 pour la maitrise d'ouvrage. L'enfouissement sera effectué du transformateur jusqu'au hameau par l'ancienne côte.
Le syndicat des Eaux de Francoulès a été contacter pour passer éventuellement les canalisations en même temps (actuellement elles passent chez des particuliers)

Début 2027 seront étudiés les prochains travaux à faire et qui seront étalés sur 2028/2029.

- **Divers travaux :**

Dans le courant du mois de novembre, le département doit élaguer les platanes de la D653 entre Cahors et l'entrée de Laroque des Arcs ainsi que les arbres sur la route de Valroufié.
Il est également prévu par la commune, l'élagage des platanes sur la commune de Laroque sur la D 653 (à partir du panneau d'entrée du village),
Un arbre mort à Gironde sera également coupé.
M COUDRE Vincent a évoqué le problème du fonctionnement du feu rouge. En effet ce feu n'est pas un feu dit de « récompense » qui contrôle la vitesse mais un feu de « régulation ».
La réglementation ne permet pas l'installation d'un feu de récompense avec feu dans les 2 sens de circulation et un passage piéton
M Didier CAGNAC a demandé un devis pour déplacer les feux actuels. Il a été évoqué l'idée de positionner des chicanes ou des stops pour réduire la vitesse dans le village.
La commission en charge de la voirie se réunira et étudiera les possibilités les mieux adaptées à la sécurisation du bourg de Laroque

- **Courrier DGFIP**

La commune a donné pouvoir à la DGFIP de faire un courrier de mise à jour de la base de la taxe foncière pour les habitations dont le calcul de celle-ci date des années 1970

- **Point sur le fonctionnement de RTS**

La société RTS est en charge de la surveillance et de l'entretien du patrimoine communale et intervient pour des travaux en hauteur et d'accès difficile.
Mme FREBEAU et Mme CAPELLE ont étudiée les travaux effectués jusqu'à ce jour ainsi que la facturation. Il s'est avéré que la facturation n'est pas toujours très précise (manque de détail) et que les compte-rendu d'intervention n'ont pas été remis à la mairie. La société RTS a été contacté et une personne (agent administratif) a été reçue par Mme FREBEAU et Mme CAPELLE mais les questions techniques sont restées dans le flou.
Un nouveau contact va être pris avec cette société.
La question du renouvellement pour l'année 2026 auprès de la société RTS se pose.
Une autre entreprise va être contactée pour voir s'il y a urgence sur l'entretien des toitures des bâtiments communaux.

- **Point sur la mare de St Michel de Cours**

Un rendez-vous avec l'ADASEA a eu lieu pour trouver une solution pour l'entretien de la mare.
La mare a été créée en 2000. Il a été prévu d'enlever la bâche et d'observer le devenir de la mare.
L'enlèvement de la bâche serait souhaitable avant décembre. Il faudrait envisager une journée citoyenne pour cet enlèvement qui nécessite le découpage de la bâche. Il sera nécessaire d'effectuer une étude avec l'Agence de l'eau et de voir avec le Parc pour d'éventuelles aides financières.

- **Réunion commune OLD (Obligation Légale de Débroussaillage)**

Elle est organisée par la DDT et aura lieu le 20 Novembre 2026 à 15 h à la salle de Constans.
Tous les habitants des communes de Bellefont-La Rauze et de Francoulès sont invités.
L'information aux habitants va se faire via le site internet et des affiches 800x600mms

- **Information sur les projets associatifs en vue d'aider à la sauvegarde du patrimoine historique et culturel de la commune**

- Une association qui regroupe les paroisses de St Géry/Vers - Cours est en cours de création. Cette association étudiera la rénovation des églises de Cours et St Michel de Cours
- A l'initiative de Mme Agnès RUFFAT, de Louis ROSAS et de quelques habitants, une association devrait voir le jour pour le patrimoine historique et culturel de Laroque des Arcs, Valroufié et Constans qui se compose 3 églises et 1 chapelle.

Le service patrimoine du Grand Cahors a effectué une visite de ces édifices et doit remettre un compte-rendu sur leur état.
En décembre, des réunions d'informations à la salle de la mairie de Valroufié et à la salle vitrée de

Laroque des Arcs vont être organisées afin de créer cette association.

- **Réfection de la cale d'accès au port à Laroque des Arcs**

La réfection de la cale d'accès au port à Laroque des Arcs doit avoir lieu fin de semaine prochaine si le temps le permet. Cette réfaction est prise en charge par le département.

- **Contrôle URSSAF**

La commune de Bellefont- la Rauze a été contrôlé par l'URSSAF sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2025 et des anomalies de cotisations ont été relevées (absence de cotisations salariales et patronales sur les chèques cadeaux remis aux employés en fin d'année). Un redressement d'un montant de 1333,71 € a été notifié. Cette même infraction avait déjà notifié lors d'un précédent contrôle en 2020. Les mesures correctives sont mises en place pour éviter à l'avenir une nouvelle sanction financière.

- **Chemin des Arts**

Lors de la randonnée effectuée par les membres du conseil municipal, il a été remarqué un manque « signalétique » à plusieurs endroits ainsi que l'absence d'œuvre d'art. L'information a été transmise au Grand Cahors afin d'envisager de palier à ces manques pour un moindre coût pour la commune.

- **Intervention demandée par Mme RUFFAT Agnès**

Après lecture par claire CAPELLE de l'intervention demandée par Agnès RUFFAT, Jean-Marie FALGUIERES, maire, a apporté une réponse. Vous trouverez en pièce jointe les 2 interventions.
Comme écrit dans le règlement intérieur, « sans demande de la majorité de cette assemblée, il n'y aura ni débat, ni vote ».
Vote pour débat et vote : 3 pour 16 contre

La séance est levée à 20 H 40

COMPTE RENDU EN ATTENTE DE VALIDATION LORS DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL